

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.
notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du
Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du
fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2007 fixant la répartition des
compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en oeuvre des
commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les
dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de
l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1987 instituant une CCATM à FAIMES ;

Vu les arrêtés ministériels des 26 janvier 1993, 2 juin 1999 et 28 mars 2002 renouvelant
la composition de la CCATM ;

Vu la délibération du conseil communal de FAIMES du 22 janvier 2007 décidant de
renouveler la composition de leur commission et chargeant le collège communal de lancer
l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 12 février 2007 au 19 mars 2007 ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 mars 2007, modifiée par celle du 23
juillet 2007, désignant les membres et le président de la commission consultative communale
d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2007 approuvant la composition de ladite
commission ;

Considérant que, par sa délibération du 23 juillet 2007, le conseil communal a désigné
M. Frédéric DELNATTE comme suppléant dans le quart communal ;



Qu'en égard à son statut d'échevin de l'aménagement du territoire, M. Delnatte ne peut siéger auprès de la commission communal qu'avec voix consultative, conformément à l'article 7. § 3, dernier alinéa du code précité ;

Considérant dès lors que M. Delnatte ne peut être repris comme président, membre ou suppléant de la commission communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2007 constatant cette irrégularité et retirant l'arrêté ministériel du 19 octobre 2007 ;

Vu la nouvelle délibération du conseil communal du 19 novembre 2007 procédant au remplacement de M. Frédéric Delnatte par Me Laurence SARTON, conseillère communale ;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que la commune de FAIMES compte 3.539 habitants ;

Que c'est avec raison que le conseil communal a imposé une commission de 12 membres, outre le président ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé de manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ;

Qu'en outre, les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de FAIMES, tel qu'il est contenu dans la délibération du conseil communal du 23 juillet 2007, modifiée par celle du 19 novembre 2007, est approuvé.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Christian CARTUYVELS Sont

désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectif	Suppléant 1
VANDEREYKEN Marie-Alice	DELCHAMBRE Jean-Marc
de MARNEFFE Jacques	SARTON Laurence
DERENNE Magali	BOXUS Bernard

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2
d'OTREPPE Daniel	HENRARD Pierre	KEPPENNE Joseph
PIETTE François	PIRON Alphonse	CORSWAREM Constant
THONON François	HUMBLET Guy	ORBAN René
COLONIUS Isabelle	HEINE Arme	
MORNARD Jacques	GILEN André	
LEONARD Camille	de POTESA Louis	
DEVALLEE Gilles	RIGO Michel	
KERSTEN Bernard	LEMESTREZ Marcel	
DELBOUILLE Françoise	DAIX Martine	

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

11 FEV. 2008

**Le Ministre du Logement, des Transports
et du Développement territorial,**



André ANTOINE